

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2017 – Assureurs de personnes détenteurs d'un permis au Québec

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32 (la « Loi »), tout assureur doit, notamment, préparer et déposer à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), en la forme que celle-ci détermine et dans le délai indiqué, les documents et les renseignements exigés par la Loi ou demandés par l'Autorité en vertu de dispositions particulières de cette même Loi (les « documents et renseignements exigés ou demandés »).

Afin de moderniser ses systèmes informatiques et de maintenir des solutions d'affaires en ligne sécuritaires pour les assureurs, **l'Autorité a remplacé le service de transfert de fichiers (STF) par les Services en ligne de l'Autorité (SEL).**

Ainsi, pour toute divulgation statutaire requise pour un exercice financier terminé le 31 octobre 2017, l'assureur **doit utiliser le dépôt électronique par l'entremise des SEL de l'Autorité** pour tous les documents et renseignements exigés ou demandés.

Vous trouverez sur le site Web de l'Autorité la version complète du présent avis incluant l'annexe détaillant les exigences spécifiques relatives au dépôt des documents pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2017. Vous pouvez y accéder en utilisant le lien suivant :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/>

La version papier complète des documents portant signatures devra être conservée au bureau de l'assureur, pour fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

Sanctions administratives pécuniaires

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, dans les délais prescrits, les documents et renseignements exigés ou demandés, et ce, dans toutes les formes exigées.

Des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents mentionnés en annexe, conformément à l'article 405.1 de la Loi.

Nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires imposées en cas de production tardive de renseignements ou documents (articles 405.1 et suivants de la Loi)* (le « Cadre de sanctions ») sur le site Web de l'Autorité, à l'adresse :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/>

Transmission électronique des données financières et autres documents

Le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (« Assureurs ») – Services en ligne (« SEL »)* explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur les SEL de l'Autorité ainsi que des instructions spécifiques, entre autres, les noms des fichiers à utiliser. Il est disponible sur le site internet de l'Autorité à l'adresse :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/>

Veillez noter que le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations* (« Assureurs ») concernant l'utilisation des SEL ne dresse pas la liste de tous les documents et renseignements exigés ou demandés et la date d'échéance pour leur dépôt à l'Autorité.

Renseignements additionnels :

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse :

info-divulgations@lautorite.qc.ca.

Le 16 novembre 2017

Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2017 – Assureurs de dommages détenteurs d'un permis au Québec

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32 (la « Loi »), tout assureur doit, notamment, préparer et déposer à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), en la forme que celle-ci détermine et dans le délai indiqué, les documents et les renseignements exigés par la Loi ou demandés par l'Autorité en vertu de dispositions particulières de cette même Loi (les « documents et renseignements exigés ou demandés »).

Afin de moderniser ses systèmes informatiques et de maintenir des solutions d'affaires en ligne sécuritaires pour les assureurs, **l'Autorité a remplacé le service de transfert de fichiers (STF) par les Services en ligne de l'Autorité (SEL).**

Ainsi, pour toute divulgation statutaire requise pour un exercice financier terminé le 31 octobre 2017, l'assureur **doit utiliser le dépôt électronique par l'entremise des SEL de l'Autorité** pour tous les documents et renseignements exigés ou demandés.

Vous trouverez sur le site Web de l'Autorité la version complète du présent avis incluant l'annexe détaillant les exigences spécifiques relatives au dépôt des documents pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2017. Vous pouvez y accéder en utilisant le lien suivant :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/>

La version papier complète des documents portant signatures devra être conservée au bureau de l'assureur, pour fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

Sanctions administratives pécuniaires

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, dans les délais prescrits, les documents et renseignements exigés ou demandés, et ce, dans toutes les formes exigées.

Des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents mentionnés en annexe, conformément à l'article 405.1 de la Loi.

Nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires imposées en cas de production tardive de renseignements ou documents (articles 405.1 et suivants de la Loi)* (le « Cadre de sanctions ») sur le site Web de l'Autorité, à l'adresse :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/>

Transmission électronique des données financières et autres documents

Le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (« Assureurs ») – Services en ligne (« SEL »)* explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur les SEL de l'Autorité ainsi que des instructions spécifiques, entre autres, les noms des fichiers à utiliser. Il est disponible sur le site internet de l'Autorité à l'adresse :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/>

Veuillez noter que le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (« Assureurs »)* concernant l'utilisation des SEL ne dresse pas la liste de tous les documents et renseignements exigés ou demandés et la date d'échéance pour leur dépôt à l'Autorité.

Renseignements additionnels :

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse :

Info-Divulgations@lautorite.qc.ca.

Le 16 novembre 2017

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.